## Département du Nord

## Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

## Arrêté nº 030/2025

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu mon arrêté n°009/2025 du 29 janvier 2025,

Vu la demande en date du 24 février 2025 établie par l'entreprise Elec'Services sollicitant l'autorisation de laisser en stationnement son véhicule devant l'habitation de Monsieur et Madame HUCHETTE, 51 rue Henri Ternynck, pour continuer les travaux dans leur laboratoire de fabrication pour la boulangerie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir des accidents,

## ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: A compter du 3 mars 2025 et pour 3 semaines, l'entreprise Elec'Services est autorisé à laisser en stationnement son véhicule devant l'habitation de Monsieur et Madame HUCHETTE, 51 rue Henri Ternynck pour continuer les travaux dans leur laboratoire de fabrication pour la boulangerie.

- <u>Article 2:</u> Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de celui de l'entreprise, est interdit du 3 mars au 23 mars 2025.
- <u>Article 3</u>: Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.
- <u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 25 février 2025

Jean-Luc SCHRICKE CALLED Maire de CAESTRE